	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-630

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<i>N° 2024-630</i>

Convention de partenariat tripartite entre Bordeaux Métropole, la Ville de BORDEAUX et l'Association des Pollinariums Sentinelles de France, pour la création et le suivi d'un pollinarium au jardin botanique de BORDEAUX - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les pollens allergisants constituent, au sens du Code de l'Environnement, une pollution de l'air. En effet, ces petites particules microscopiques émises par les fleurs peuvent engendrer des allergies respiratoires ou oculaires chez les personnes sensibles, ou des réactions cutanées. En France, 30 % de la population est concernée par ces pollinoses (allergies aux pollens), notamment la rhinite allergique qui constitue un facteur de risque important de l'asthme. En 2019, une augmentation du nombre de pollens dans l'air a été observée à Bordeaux où l'index pollinique a augmenté de 60 % par rapport à 2018. Les pollens les plus présents sur la Métropole sont ceux liés aux graminées : en 2019, le risque allergique d'exposition sur Bordeaux a été évalué comme fort pour les graminées 68 jours dans l'année. Après une baisse des taux de pollens en 2021 et 2022, ceux-ci sont remontés en 2023.

Pour limiter l'impact des allergies aux pollens, prévenir et réduire les symptômes ainsi que les coûts de santé associés, il est utile d'informer la population sur les pollens allergisants présents dans l'air et sur les risques allergiques en cours, afin de permettre aux médecins d'affiner leurs diagnostics et aux personnes sensibles d'anticiper et adapter leur traitement.

Le réseau de surveillance actuel déployé sur la région Nouvelle-Aquitaine

En 2023, on dénombre 11 stations de surveillance aérienne des pollens dans la région Nouvelle-Aquitaine. Cette surveillance est pilotée à l'échelle française par le RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique), à travers des campagnes hebdomadaires de prélèvements entre janvier et octobre, certaines étant assurées par ATMO Nouvelle-Aquitaine qui informe ensuite les populations via son site internet. À Bordeaux Métropole, une station de mesure des pollens captés dans l'air est implantée à Talence et gérée par le RNSA. Les informations sont collectées toutes les semaines et croisées aux données des allergologues du territoire, afin de prédire les risques d'émission de la période suivante. Par ailleurs, en Nouvelle-Aquitaine, 5 Pollinariums sentinelles sont déjà implantés, sur, ou à proximité de, Limoges, La Rochelle, Poitiers, Guéret et Périgueux. Chaque Pollinarium couvre un rayon de 30 km environ.

Implantation d'un Pollinarium sentinelle au sein du jardin botanique de Bordeaux

Les Pollinariums sentinelles sont des outils scientifiques d'évaluation du début et de la fin de l'émission du pollen des espèces allergisantes pour une région donnée. Ils constituent un outil de prévention en santé publique permettant une prévision des émissions en masse de pollens, une maîtrise des traitements et des coûts induits. Cet outil s'adresse prioritairement aux médecins et aux patients allergiques. Les Pollinariums sentinelles sont des espaces où sont plantés des espèces sauvages locales dont le pollen est allergisant. Ces plantes sont observées tous les jours par des jardiniers pour détecter le début et la fin d'émission de pollens de chaque espèce. Les personnes allergiques peuvent ainsi anticiper et commencer leur traitement avant de subir les premiers symptômes, puis l'arrêter dès la fin d'émission de pollens.

Afin de créer puis suivre un Pollinarium sentinelle au jardin botanique de la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux souhaitent s'appuyer sur l'expertise de l'Association des Pollinariums sentinelle de France (APSF), qui est l'association en charge du développement, de l'organisation et de l'animation du réseau des Pollinariums sentinelles de France. A cette fin, une convention tripartite, signée pour une durée de 3 ans et reconductible tacitement, permettra de régir les obligations des trois structures permettant la bonne installation et le bon fonctionnement de ce futur Pollinarium.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du 5 août 2016 portant désignation des organismes chargés de coordonner la surveillance des pollens et des moisissures de l'air ambiant,

VU l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère à Bordeaux Métropole l'exercice de la compétence en protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie, plus précisément de la lutte contre la pollution de l'air,

VU le projet de convention entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'Association des Pollinariums Sentinelles de France, portant sur la création et le suivi d'un Pollinarium sentinelle au jardin botanique de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT le fort risque allergique aux pollens et en augmentation à Bordeaux Métropole, ainsi que les conséquences sur la santé des citoyens allergiques,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre les mesures de cette convention qui rentrent dans le champ des compétences de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	
	Madame Claudine BICHET